

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à vingt heures quatre minutes, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN.

Date de convocation : Mercredi 5 juin 2024

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL (Adjointes), Séverine AMANN, Angélique VIDEAU, (conseillers municipaux délégués), Jean-Michel ALLAGNAT, Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Jean-Paul BONNETAIN, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Nathalie ALBERT, Lucette BEJUIT.

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Catherine PORLAN à Delphine HARTMANN, Claude MOUNIER à Séverine AMANN, Thierry LACROIX à Jean-Claude LABROSSE.

Etaient excusés : Jérôme SPRIET, Brigitte VILLEREZ.

Secrétaire de séance : Noémie FRANCHELLIN

Les membres présents étant au nombre de 17 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 22 Conseillers en exercice, le quorum est atteint.

*Madame le Maire donne lecture de son mail adressé au COPIL relatif à l'enquête administrative portant sur la caserne des sapeurs-pompiers de Dolomieu.*

*Joseph SINEYEN intervient sur ce sujet car sa fille fait partie des sapeurs- pompiers volontaires. Il craint que cette situation démotive les candidats intéressés pour s'engager dans cette voie. Il exprime son attachement profond à la caserne de Dolomieu et ne souhaite pas qu'elle devienne une « coquille vide ».*

*Madame le Maire annonce également la tenue des élections législatives les 30 juin et 7 juillet 2024. Elle appelle les Conseillers municipaux à participer massivement à la tenue des bureaux de vote et au dépouillement.*

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**I. VIE MUNICIPALE**

N°20240611-22 Composition des commissions municipales

**II. FINANCES**

N°20240611-23 Décision modificative budgétaire n°1-Budget principal

N°20240611-24 Attribution de subventions aux associations

- N°20240611-25 Signature du contrat d'association -Ecole privée des Forges Sacré cœur année 2023/2024
- N°20240611-26 Participation aux frais de fonctionnement-classe RASED-école de l'Isle d'abeau
- N°20240611-27 Convention de mise à disposition de l'ancien réfectoire de l'école maternelle à l'OGEC Saint Hugues en Dauphiné (pour les besoins de l'école des Forges)
- N°20240611-28 Adoption de cautions pour la réservation de salles communales
- N°20240611-29 Bail et fixation du loyer d'un logement communal (1<sup>er</sup> étage de la Maison Chevrolat)
- N°20240611-30 Demande de subvention dans le cadre de la réfection de la fontaine située place Déodat Gratet
- N°20240611-31 Demande de subvention -Fonds de concours 2024-Communauté de communes des Vals du Dauphiné

### III. VOIRIE

- N°20240611-32 Convention de prestations de services pour la voirie -Communauté de Communes des Vals du Dauphiné

### IV. ENVIRONNEMENT

- N°20240611-33 Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) sur le territoire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné
- N°20240611-34 Signature d'une convention pour la lutte contre le frelon asiatique

### V. AFFAIRES SOCIALES

- N°20240611-35 Convention de partenariat-Mutuelle communale

### VI. RESSOURCES HUMAINES

- N°20240611-36 Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- N°20240611-37 Création et suppression d'emplois permanents

\*\*\*\*\*

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024**

*Luc BLANCHET demande des modifications dans le contenu du procès-verbal. Celles-ci sont adoptées à l'unanimité.*

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Jean-Paul BONNETAIN considère que les procès-verbaux retranscrivent avec honnêteté les interventions de chacun.*

<b>DELIBERATIONS</b>
----------------------

## **I. VIE MUNICIPALE**

### **N°20240611-22 Composition des commissions municipales**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-22,  
Vu la demande d'élus municipaux de se retirer de certaines commissions municipales,

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Sont ainsi actualisées les commissions municipales suivantes :

- Commission Finances, Vie économique, Ressources humaines, Vie associative
- Commission Travaux, Sécurités, Urbanisme
- Commission Santé, Vie scolaire et périscolaire, Restauration collective, Festivités et Solidarités
- Commission Environnement, Communication, Handicaps, Culture

Après appel à candidatures en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité :

- Commission Finances, Vie économique, Ressources humaines, Vie associative :  
**Membres :** Chrystelle SAUBIN, Jean-Claude LABROSSE, Claude MOUNIER, Rémi CHAVANON, Angélique VIDEAU, Thierry LACROIX, Séverine AMANN
- Commission Travaux, Sécurités, Urbanisme :  
**Membres :** Luc BLANCHET, Claude MOUNIER, Jean-Claude LABROSSE, Claude CHARVET, Thierry LACROIX
- Commission Santé, Vie scolaire et périscolaire, Restauration collective, Festivités et Solidarités :  
**Membres :** Aurélie CHARREL, Séverine AMANN, Jérôme SPRIET, Monique MARIE, Claude CHARVET
- Commission Environnement, Communication, Handicaps, Culture :  
**Membres :** Catherine PORLAN, Angélique VIDEAU, Nathalie ALBERT, Jérôme SPRIET, Sylvie COSTA, Brigitte VILLEREZ, Lucette BEJUIT, Noémie FRANHELLIN

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Chrystelle SAUBIN note qu'elle apprend ce soir la démission de Joseph SINEYEN de la commission finances qu'elle gère en tant qu'Adjointe aux finances. Elle aurait apprécié que son collègue l'informe de sa décision auparavant.*

## **II. FINANCES**

### **N°20240611-23 Décision modificative budgétaire n°1-Budget principal**

Afin d'ajuster les variations de dépenses et de recettes constatées depuis le vote du budget primitif 2024, Madame l'Adjointe aux Finances propose les modifications suivantes :

<b>Chapitre ou compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
231-109	Réhabilitation de l'ancienne mairie et de la maison Couthon (climatisation de l'accueil de la mairie pour 5000 euros au lieu de 35 000 euros)	-30 000 €	
231-117	Prestations complémentaires OAP LA POSTE (permis d'aménager : ARCHICUBE 480 € ttc+Agate 3000 euros TTC)	3 480 €	
2188-118	Autres immobilisations corporelles-acquisition de matériel (lave-vaisselle restaurant scolaire en TTC)	5 050 €	
2152-126	Pose de feux tricolores définitifs carrefour route de Bordenoud (TTC)	37 864 €	
2131-121	Constructions sur bâtiments publics-réhabilitation vestiaires du gymnase	- 16 394 €	
13251-126	Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables -Fonds de concours CCVD feux tricolores carrefour route de Bordenoud		19 133 €
1322-114	Subvention Région Auvergne Rhône Alpes - terrain de foot synthétique		100 000 €
	<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>119 133 €</b>

Chapitre ou compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (TTC)</b>			
60636	Vêtements de travail	440 €	
615228	entretien et réparations sur autres bâtiments (installation pack toilettes+lavabos épicerie)	1 500 €	
615228	entretien et réparations sur autres bâtiments (lave-main cure	430 €	
615228	entretien et réparations sur autres bâtiments (pose tôle aluminium épicerie)	520 €	
61558	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers ( pare-feu du serveur informatique)	350 €	
61558	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers (installation connecteur omnikles logiciel BERGER LEVRAULT comptabilité)	- 1 192 €	
6156	Maintenance (report du crédit précédent- installation connecteur Omnikles)	1 192 €	
6156	Maintenance (mise en service parapheur électronique comptabilité)	2 000 €	
6156	Maintenance pare-feu serveur informatique	170 €	
6156	Maintenance défibrillateur	290 €	
6156	Maintenance (passerelle comptable logiciel cantine)	1 260 €	
622	Frais pour acte de donation (pôle santé)	6 060 €	
6558	Autres contributions obligatoires	2 300 €	
6558	Autres contributions obligatoires (classe RASED -Isle d'Abeau	1 310 €	
75888	Autres produits de gestion courante -recettes billetterie spectacle Les Frères Jacquard		3 150 €
7022	Vente de coupes de bois		8 600 €
7032	Droit de stationnement (indemnité occupation antenne SFR)		10 000 €
	<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 630 €</b>	<b>21 750 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°1 du budget général présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Chrystelle SAUBIN précise que cette décision modificative budgétaire n'a pas été étudiée en commission de finances. Elle en décrit les détails par ligne comptable.*

*Madame le Maire souligne que l'installation de la climatisation en mairie ne concerne que l'accueil. Elle fait suite à plusieurs demandes de deux agents signalant les températures très élevées en période estivale dans leur bureau. Les travaux sont donc limités au rez-de-chaussée.*

*Chrystelle SAUBIN ajoute que les nouvelles dépenses en investissement sont financées par la diminution de crédits sur l'opération de réhabilitation des sanitaires du gymnase puisque le projet sera à nouveau rediscuté et réétudié.*

*Madame le Maire précise que des crédits seront ajoutés au fur et à mesure de la reprise de l'opération.*

*Chrystelle SAUBIN confirme que la subvention accordée par la Région de 100 000 euros ne faisait pas partie de restes à réaliser 2023 car celle-ci en fin d'année 2023 n'avait pas été notifiée.*

*Rémi CHAVANON demande si la coupe de bois a été faite.*

*Madame le Maire répond que non mais l'acheteur a l'obligation de régler la vente avant de pouvoir procéder à l'abattage des arbres et récupérer le bois.*

*Rémi CHAVANON demande à quoi correspond la somme de 10 000 euros au titre de la redevance de l'antenne SFR.*

*Madame le Maire dit que la redevance annuelle est de 5000 euros mais que sur l'année 2024, SFR régularise le paiement de deux années de loyer.*

*Jean-Paul BONNETAIN note que la maintenance du défibrillateur est prévue dans le budget et que cette dépense est importante et essentielle pour assurer la sécurité des citoyens. Il déplore que toutes les collectivités ne fassent pas un tel effort financier.*

*Lucette BEJUIT demande si la commune peut vendre des tickets de spectacle.*

*Madame le Maire répond qu'il n'existe pas de régie municipale « spectacle ». C'est la commune de la Tour du Pin qui assure la billetterie et reverse la recette à la commune de Dolomieu par convention.*

#### **N°20240611-24 Attribution de subventions aux associations**

Madame l'Adjointe aux Finances propose d'attribuer une subvention communale aux associations suivantes selon l'avis de la Commission finances/vie associative :

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024  
PROCES-VERBAL DE SEANCE

	2023	2023	2024	2024
<b>DEMANDE DE SUBVENTION</b>	demandé	accordé	demandé	accordé
<b>CULTUREL</b>				
APEL associations parents d'élèves	3 000	3 000	4 000	3 000
BETSO BETSO	pas demandé	0	pas demandé	0
CHORALE A TOUT CŒUR	pas demandé	0	pas demandé	0
FOYER DES JEUNES	pas demandé	0	pas demandé	0
FNACA			500	500
GHCD - GROUPE HSITORIQUE DOLOMOIS	1 000	1 000	pas demandé	0
LOU PATOIS			pas demandé	0
COMITE DE JUMELAGE AGORDO	1 500	1 500	pas demandé	0
SOU DES ECOLES	4 200	4 200	4 500	4 500
<b>TOTAL</b>	<b>9 700</b>	<b>9 700</b>	<b>9 000</b>	<b>8 000</b>
<b>LOISIRS</b>				
ACCA	400	400	500	400
ADJV			1 000	500
COMITE DES FETES	6 000	6 000	6 000	3 000
FOUR DU COUVERIER			pas demandé	0
FOUR PIMBONNET			800	500
JIP (jachères/ insectes pollinisateurs / jardins partagé)	1 000	1 600	2 000	1 200
<b>TOTAL</b>	<b>7 400</b>	<b>8 000</b>	<b>10 300</b>	<b>5 600</b>
<b>SOCIAL</b>				
ADMR	1 200	1 200	PAS DEMANDE	600
<b>TOTAL</b>	<b>2 200</b>	<b>1 700</b>	<b>0</b>	<b>600</b>
<b>SPORTS</b>				
BALADE DOLOMOISE	500	500	500	500
BCFD - BASKET FAVERGE DOLOMIU	4 000	4 000	4 000	4 000
BOXING CLUB	pas demandé	0	PAS DEMANDE	0
CORPS ESSENCE			PAS DEMANDE	0
DANCE CENTER			1 000	300
FISCHING			500	300
JMG Country	300	300	300	300
TENNIS CLUB	2 500	2 500	3 500	2 800
TERPSICHOR Danse	1 000	300	0	150
UCD - UNION CYCLISTE DOLOMOISE	500	500	500	500
USD - UNION SPORTIVE DOLOMOISE	4 000	4 000	4 000	4 000
YOGA	1 350	650	0	0
ZUMBA	pas demandé	0	PAS DEMANDE	0
<b>TOTAL</b>	<b>14 150</b>	<b>12 750</b>	<b>14 300</b>	<b>12 850</b>
<b>EXTERIEURS</b>				
JSP - JEUNE SAPEUR POMPIER ST CHEF		350	0	350
BATTERIE FANFARE VEYRINS		250	0	250
MAISON DES PRATIQUES MUSICALES VEYINS	esse + sollicitation	400		400
VINCENT COTE - EXPEDITION NEPAL	MAIL		0	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>
	2023	2023	2024	2024
	demandé	accordé	demandé	accordé
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>33 450 €</b>	<b>33 150 €</b>	<b>33 600 €</b>	<b>28 050 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (*les Conseillers municipaux siégeant au Conseil d'administration des associations bénéficiaires, ne participent pas au vote soit Aurélie CHARREL, Sylvie COSTA*) :

- **ATTRIBUE** une subvention aux associations listées ci-dessus,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,



- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Chrystelle SAUBIN rappelle en préambule que le budget 2024 prévoit une enveloppe de 35 000 euros au titre des subventions de fonctionnement aux associations. Néanmoins, la commission municipale a été sensibilisée sur plusieurs points :*

- *l'inscription budgétaire ne signifie pas implicitement que tous les crédits soient consommés ,*
- *veiller à maintenir d'une année sur l'autre un niveau de subventions publiques équivalent,*
- *soutenir également les associations qui n'ont pas déposé de dossier de demande mais qui participent de fait à la richesse de la vie locale,*

*Jean-Michel ALLAGNAT indique que certaines associations ne sont pas référencées dans la liste présentée.*

*Madame le Maire indique que le référentiel des associations peut être actualisé.*

*Jean-Paul BONNETAIN note que l'ADMR n'a pas demandé de subvention.*

*Sylvie COSTA répond que les dépenses de fonctionnement à la charge de l'ADMR locale étant minimales, le dossier de demande n'a pas été déposé. Elle remercie le Conseil de lui attribuer néanmoins une subvention de soutien.*

*Chrystelle SAUBIN remercie également l'ensemble des associations dolomoises de leur dynamisme et de leur engagement pour animer la commune tout au long de l'année.*

**N°20240611-25 Signature du contrat d'association -Ecole privée des Forges Sacré cœur année 2023/2024**

En application de la circulaire n°85.105 du 13 mars 1985, la commune de Dolomieu s'est engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée mixte de Dolomieu.

Par convention, il est précisé d'une part, que sont prises en compte les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires (cours préparatoire, cours élémentaires 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> année, les cours moyens 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> année), et la classe enfantine pour l'année 2023. Par ailleurs, est déterminé le coût moyen d'un élève de l'école élémentaire publique mixte de Dolomieu pour les classes primaires et d'un élève de l'école maternelle publique de Dolomieu pour la classe enfantine.

D'autre part, est pris en considération le nombre d'élèves inscrits tant dans les écoles publiques qu'à l'école privée, à la statistique officielle de la rentrée scolaire de l'année considérée.

Le Maire informe le Conseil municipal du projet de convention établi pour l'année scolaire 2023-2024 (joint en annexe).



Le montant des frais de fonctionnement de l'école privée des Forges Sacré-Cœur concernée, établi sur la base des frais de fonctionnement des classes correspondantes des écoles publiques, s'élève à la somme globale de **17 300 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention établie entre la commune de Dolomieu et Monsieur le Président de l'OGEC ST HUGUES EN DAUPHINE, gestionnaire de ladite école, pour l'année scolaire 2023/2024
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Madame le Maire souligne que la participation financière ne concerne que les enfants dolomois scolarisés à l'Ecole des Forges, qui propose une offre complémentaire dans la richesse de l'enseignement public et privé de notre territoire.*

*Rémi CHAVANON demande si la formule de calcul est identique à celle de l'année dernière.*

*Madame le Maire répond positivement et ajoute qu'il est important de maintenir cette aide de la commune.*

*Chrystelle SAUBIN remarque l'évolution des coûts de fonctionnement (achat de matériels, coût des fluides).*

### **N°20240611-26      Participation aux frais de fonctionnement-classe RASED-école de l'Isle d'abeau**

Madame le Maire expose que la participation financière des communes aux frais de scolarité des élèves d'ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) dépend de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 février 1986 et de l'article 11 de la loi n°86-972 du 19 août 1986.

L'inscription des enfants en classe ULIS n'est pas soumise à l'approbation des maires des communes d'accueil et de résidence. Elle est décidée par l'Inspection Académique en fonction des notifications prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie.

Madame le Maire indique qu'un enfant dont les parents résident sur Dolomieu est scolarisé sur la commune de l'Isle d'Abeau en classe ULIS pour l'année scolaire 2023-2024.

Une convention relative à la participation des communes aux charges de fonctionnement scolaire (ci-jointe) a été établie en conséquence. La participation communale aux frais de fonctionnement a été calculée à 1308.43 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention établie entre la commune de Dolomieu et la commune de l'Isle d'Abeau pour le versement d'une participation financière de 1308.43 € au titre des charges de fonctionnement scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Madame le Maire indique que cette dépense n'avait pas été prévue au budget primitif ne connaissant pas cette affectation en classe ULIS.*

*Chrystelle SAUBIN indique que le coût par élève est calculé par la commune de l'Isle d'Abeau selon les dépenses de fonctionnement de ses établissements scolaires.*

*Madame le Maire ajoute que les communes ont la liberté de choisir les postes de dépenses pris en compte dans leur propre calcul, ce qui révèle parfois les écarts importants de coût de fonctionnement d'une école à une autre.*

**N°20240611-27      Convention de mise à disposition de l'ancien réfectoire de l'école maternelle à l'OGEC Saint Hugues en Dauphiné (pour les besoins de l'école des Forges)**

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'école des Forges, sise 95 rue des Forges à Dolomieu, sera en travaux à compter du mois de septembre prochain.

Afin de lui permettre d'assurer son service de restauration scolaire, l'école des Forges a sollicité la Mairie de Dolomieu dans le sens de la mise à disposition, à son profit, d'une salle de restauration.

Il est proposé à l'assemblée de mettre à disposition de l'école des Forges, via la signature d'une convention avec l'OGEC Saint Hugues en Dauphiné, l'ancien réfectoire de l'école maternelle de Dolomieu situé 10 place Déodat Gratet, pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 28 février 2025, moyennant le versement par l'OGEC d'une redevance mensuelle d'occupation du local toutes taxes comprises et hors charges de 350,00 euros (Trois cent cinquante euros) ainsi que d'une provision mensuelle pour charges de 30,00 euros (Trente euros), au titre des consommations de l'école en eau, électricité et gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, une convention de mise à disposition avec l'OGEC Saint Hugues en Dauphiné dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Madame le Maire informe que l'ancienne salle informatique de l'école primaire n'est plus utilisée. De fait, elle a été proposée pour accueillir pendant la durée des travaux les enfants de l'école des Forges pendant le temps du repas. Cette salle peut accueillir 50 enfants.*

*Jean-Paul BONNETAIN demande si l'école a l'obligation de souscrire une responsabilité civile.*

*Madame le Maire précise que cette obligation est incluse dans la convention.*

*Jean-Claude LABROSSE demande si cette salle satisfait encore aux normes sanitaires pour cet usage.*

*Madame le Maire répond que ce local est utilisé comme réfectoire et non comme restaurant scolaire. Il n'y aura pas de préparation de repas, les repas sont livrés en liaison froide.*

### **N°20240611-28      Adoption de cautions pour la réservation de salles communales**

Madame l'Adjointe aux Finances rappelle que le Conseil municipal a actualisé les tarifs de location des salles municipales par délibération en date du 9 avril 2024. Elle propose à l'assemblée à titre complémentaire d'instaurer une caution pour la réservation des salles suivantes :

- 200 euros pour la salle Déodat,
- 100 euros pour la salle Agordo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer une caution de 200 euros pour la location de la salle Déodat, et une caution de 100 euros pour la salle Agordo ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Chrystelle SAUBIN indique ce projet de délibération n'a pas été étudié en commission finances. Cette question est consécutive à l'approbation de nouveaux tarifs de locations de salles communales.*

*Joseph SINEYEN estime que les montants sont trop faibles.*

*Madame le Maire répond qu'il s'agit seulement de cautions mais que le montant peut être révisable ultérieurement.*

**N°20240611-29 Bail et fixation du loyer d'un logement communal (1<sup>er</sup> étage de la Maison Chevrolat)**

Madame le Maire informe l'assemblée que le logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage de la Maison Chevrolat (1 rue Elie Cartan - 38110 DOLOMIEU) est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, Madame le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Elle précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **DECIDE** de fixer le loyer mensuel du logement situé au 1<sup>er</sup> étage de la Maison Chevrolat (1 rue Elie Cartan - 38110 DOLOMIEU) à la somme de 650,00 € (Six cent cinquante euros) hors charges.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout bail dans ce sens.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Chrystelle SAUBIN précise que le 1<sup>er</sup> étage de la maison Chevrolat est inoccupé. Or, la commune reçoit beaucoup de demandes de logement. La location de l'appartement vacant est pertinente.*

*Jean-Paul BONNETAIN demande s'il s'agit d'un T3.*

*Madame le Maire répond que le bail de l'appartement de type T3 donne également un droit d'accès au jardin attenant au bâtiment. Elle souligne de nouveau le nombre insuffisant de logements sur la commune. Cependant, il existe d'autres pistes d'hébergement des familles de gendarmes quand arrivera la brigade mobile.*

**N°20240611-30 Demande de subvention dans le cadre de la réfection de la fontaine située place Déodat Gratet**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'afin de permettre la mise en œuvre de travaux de réfection de la fontaine située place Déodat Gratet sur la commune de Dolomieu, dont le montant estimatif s'élève à 1 400,00 € H.T., il est proposé à l'assemblée de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental de l'Isère.

Le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Démontage, sablage, remontage et remontage après travaux de la fontaine	1 400,00 €	Subvention Conseil départemental de l'Isère	20 %	280,00 €
		<b><u>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</u></b>	<b>20 %</b>	<b>280,00 €</b>
		Autofinancement de la commune	80 %	1 120,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>1 400,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil départemental de l'Isère ainsi que de tout autre financeur éventuel dans le cadre des travaux ci-dessus mentionnés.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Angélique VIDEAU informe que plusieurs devis ont été demandés en lien avec Luc BLANCHET, Adjoint et Rody PELMARD, DGS.*

*Madame le Maire propose de délibérer sur une partie des travaux de rénovation pour pouvoir déposer une demande de subvention. Le devis pour le circuit électrique n'a pas été encore établi. Ce dossier est traité par étape.*

*Chrystelle SAUBIN rappelle que ce projet a été budgétisé en 2024 pour 6000 euros. Or, il reste encore des dépenses à chiffrer.*

*Noémie FRANHELLIN demande si les travaux ont déjà été exécutés.*

*Madame le Maire répond que la demande de subvention doit être établie avant le commencement des travaux. La somme attribuée le cas échéant, sera ensuite versée sur présentation des factures acquittées.*

**N°20240611-31 Demande de subvention -Fonds de concours 2024-Communauté de communes des Vals du Dauphiné**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2021-48 en date du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet de travaux de sécurisation de la route de Bordenoud (entre le carrefour route de la Frette et le carrefour route de la Sardinière).

Dans le prolongement de cette opération achevée en 2023, visant à réduire la vitesse de circulation et à renforcer la protection des usagers des modes de déplacements doux, il est suggéré d'installer des feux tricolores définitifs au carrefour précité.

Ce programme d'investissement est susceptible de remplir les critères d'éligibilité du Fonds de concours de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné en ce qui concerne le volet « mobilité » de son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Le coût du projet est estimé à 31 553 € HT (37 864 euros TTC). En outre, la part de financement du projet communal par des subventions publiques est inférieure à 80%.

Le montant plafond du Fonds de concours pour la commune de Dolomieu est de 19 133 euros pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, au vu de ces éléments, le Conseil municipal à la majorité :

- **APPROUVE** le projet d'installation de feux tricolores au carrefour de la Sardinière sur la route de Bordenoud,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **SOLLICITE** à ce titre le Fonds de concours pour l'année 2024 de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Madame le Maire informe que la collectivité bénéficie chaque année d'une somme forfaitaire attribuée par la Communauté des Vals du Dauphiné (CCVD) pour des travaux d'investissement.*

*Cette année, la commune envisage de remplacer les feux tricolores de signalisation provisoires situés au carrefour de la Sardinière par des feux définitifs.*

*La date limite de dépôt des dossiers de fonds de concours est certes fixée au 31 août 2024 par la CCVD. Néanmoins, elle confirme que ce projet sera réalisé au maximum début 4<sup>ème</sup> trimestre.*

*Monique MARIE a noté que l'installation actuelle n'est que provisoire.*

*Luc BLANCHET dit que l'emplacement des feux définitifs sera identique. Les feux actuels seront récupérés et recyclés. Les câbles électriques seront enterrés.*

*Madame le Maire ajoute que les feux définitifs ne sont pas équipés d'un déclencheur de type « feux récompenses ». Leur fonctionnement ne dépend pas de la vitesse excessive des automobilistes.*

### **III. VOIRIE**

#### **N°20240611-32 Convention de prestations de services pour la voirie -Communauté de Communes des Vals du Dauphiné**

Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a décidé dans le cadre de ses actions de mutualisation, la création d'un bureau d'étude « voirie communautaire » par le biais d'une convention pour des prestations de voirie.

Ce service permet 3 enjeux principaux :

- Apporter aux communes une aide administrative sur la gestion de la voirie communale,
- Apporter une aide à la programmation des travaux de voirie communale ainsi qu'une aide technique pour les opérations de maîtrise d'oeuvre en phase d'étude et suivi des travaux,
- Permettre une optimisation financière grâce aux coûts du bureau d'étude et aux économies réalisées avec les groupements de commande.

Les communes qui souhaitent adhérer au service « prestations de voirie » bénéficieront d'une assistance technique pour exercer leur compétence voirie.

Aussi, une convention est établie afin de :

- Définir les prestations proposées par le service voirie de la Communauté de communes auprès de ses communes membres,
- Définir les modalités de fonctionnement et de travail des prestations de voiries,
- Préciser les responsabilités de la Communauté de communes et des communes adhérentes dans le cadre des prestations de voiries proposées,
- Déterminer la rémunération des prestations proposées par le service voirie de la Communauté de communes.

Il est précisé que la rémunération des prestations de voirie dans le cadre d'une opération complète, études et travaux, est différenciée si la commune adhère ou non au marché de groupement de commandes des travaux de voirie.

En effet, la quantité de travail fournie en phase d'étude et de suivi des travaux est plus importante si la commune n'adhère pas au marché à groupement de commandes des travaux de voirie, au regard d'une phase supplémentaire de consultation des entreprises en phase projet et d'un suivi plus important en phase de travaux.

De plus, la rémunération des études et des travaux est différenciée afin de permettre une facturation à la fin de chaque phase.

#### **Rémunération des prestations de voirie :**

- Pour les opérations complètes études et travaux, le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'oeuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de :
- Pour les communes adhérentes au marché de groupement de commandes des travaux de voirie :



- Taux pour les études : 2,90 % du montant hors taxes des travaux validé en phase projet,
  - Taux pour suivi des travaux : 3 % du montant hors taxes des travaux définis dans le décompte général définitif.
- Pour les communes non adhérentes au marché de groupement de commandes des travaux de voirie :
- Taux pour les études : 3,90 % du montant hors taxes des travaux validé en phase projet,
  - Taux pour suivi des travaux : 4 % du montant hors taxes des travaux du décompte général définitif.

Madame le Maire précise à l'Assemblée que la commune de Dolomieu est adhérente au groupement de commandes Voirie des Vals du Dauphiné.

Pour la réalisation d'actes administratifs de voirie, le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'oeuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de :

- Arrêtés de voirie : 15 € par arrêté
- Alignements : 50 € par opération d'alignement
- Fiche infra : gratuit

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de prestations de voirie avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de prestations de voirie précisant les modalités techniques et financières de l'assistance technique proposée par le service voirie de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Luc BLANCHET dit que la nouvelle convention est plus formaliste. Le coût pour les études réalisées par la CCVD est de 2.9 % du montant hors taxe estimatif du projet, le coût pour le suivi des travaux de 3% du montant hors taxe de l'opération de voirie.*

*Madame le Maire ajoute que la commune, en tant que membre du groupement de commandes, peut bénéficier de ces taux.*

*Jean-Paul BONNETAIN signale que si les communes étaient contraintes de travailler sans appui, le coût revenant à leur charge serait beaucoup plus élevé.*

*Madame le Maire ajoute que la CCVD a profité de l'opportunité de renouveler cette convention pour procéder également à un réajustement de sa rémunération. Beaucoup de communes ne donnaient pas nécessairement suite aux études réalisées par le service intercommunal de voirie.*

#### **IV. ENVIRONNEMENT**

##### **N°20240611-33 Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) sur le territoire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné**

Préambule : En 2022-2023, le service Tourisme de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné a procédé à un diagnostic du réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR afin de contribuer à son amélioration (sécurisation des routes et des carrefours dangereux, réduction de la part goudronnée, inscription d'itinéraires agréables...). Une dynamique de concertation avec les communes et les associations de randonnée a été menée pour déterminer ensemble ce nouveau réseau validé en COPIL PDIPR le 4 septembre et en Commission Tourisme le 13 septembre 2023. Afin d'entériner ce nouveau réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR, la Communauté de Communes demande à ses communes membres de délibérer.

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Départemental de l'Isère a réalisé ce plan, considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre).
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier).
- **S'ENGAGE** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement.
- **S'ENGAGE** à conserver leur caractère public et ouvert des sentiers concernés.
- **EST INFORME** qu'en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre le Département et le Propriétaire.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Madame le Maire annonce que les sentiers seront prochainements nettoyés, notamment les circuits à proximité du Michoud.*

*Jean-Paul BONNETAIN relève que l'entretien est souvent assuré par les associations locales.*

### **N°20240611-34      Signature d'une convention pour la lutte contre le frelon asiatique**

Madame le Maire informe que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

En 2023, 190 nids ont été détruits sur le territoire sur les 304 répertoriés contre 86 nids détruits sur les 111 répertoriés en 2022 et 21 nids détruits sur 27 répertoriés en 2021.

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive, qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par les Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr).

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 euros par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département qui s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère (50%), il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du cout de la destruction des nids sur le territoire communal. Les 25% restants sont pris en charge par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné dans la limite de 8000 € pour la totalité du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention avec le GDS de l'Isère dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le cout des destructions de nids sur le territoire communal.
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Madame le Maire avertit que la prolifération du frelon asiatique est exponentielle. La commune s'est fortement engagée avec l'association JIP dans la lutte contre cet insecte. La prévention et la communication sont essentielles. Les frais de destruction des nids ont été également pris en charge par la commune et par le département de l'Isère.*

*Jean-Claude LABROSSE indique que l'association JIP a entrepris un travail remarquable : conseils de prévention auprès de la population, pose de pièges.*

*Madame le Maire ajoute que ce sont des personnes de terrain, qui détruisent gratuitement les nids primaires.*

## **V. AFFAIRES SOCIALES**

### **N°20240611-35 Convention de partenariat-Mutuelle communale**

Madame le Maire expose les démarches entreprises pour favoriser l'information aux plus vulnérables. L'objectif est de proposer une offre de complémentaire santé aux habitants de la commune favorisant une mutualisation durable.

La société MUTUALP a répondu à ces attentes. Aussi, elle propose à l'assemblée de conclure un partenariat à titre gracieux avec la mutuelle MUTUALP, dont les conditions d'exécution sont principalement les suivantes :

- Mise à disposition par la commune d'un local pour la tenue de permanences définies d'un commun accord,
- Communication du dispositif sur les tous les supports de la commune,
- Respect par la société MUTUALP du projet éthique et des ambitions solidaires de la commune.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat avec la mutuelle MUTUALP ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Séverine AMANN précise que ce projet relève de l'initiative du CCAS. Le CCAS s'est appuyé sur l'expérience d'autres communes et a comparé les offres de deux mutuelles dont celle de la société MUTUALP qui a été retenue. Néanmoins, le CCAS n'a pas la compétence pour conventionner avec elle.*

*Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'une convention de mise à disposition gratuite de locaux pour la tenue de permanences. La commune ne perçoit, ni ne verse de contrepartie financière. Cette mutuelle est orientée principalement vers un public d'étudiants, d'indépendants et surtout de retraités.*

*Séverine AMANN note qu'elle propose un devis individualisé à chaque personne.*

*Madame le Maire annonce qu'une réunion publique de présentation sera organisée Samedi 21 septembre 2024 à 10h00.*

*Lucette BEJUIT demande si elle propose des avantages de groupe.*

*Séverine AMANN répond que non mais qu'elle s'adapte aux besoins de la personne et ne demande pas de dossier médical.*

*Jean-Paul BONNETAIN note que les contrats de mutuelles sont complexes. Certaines communes pour cette raison se sont regroupées pour souscrire un contrat de groupe. Il demande pourquoi le choix s'est porté sur MUTUALP.*

*Madame le Maire précise qu'elle a développé une offre spécifique en faveur des communes.*

*Jean-Paul BONNETAIN demande si leur offre est soumise à condition de revenu.*

*Madame le Maire répond négativement. L'objectif de la commune est que les Dolomois puissent bénéficier d'une offre accessible et garantie d'honnêteté.*

*Chrystelle SAUBIN demande qu'une période d'exécution soit incluse dans le projet de convention afin que la commune puisse se désengager plus aisément.*

*Sylvie COSTA souligne par ailleurs que la personne pourra continuer à bénéficier des prestations de la mutuelle même si la collectivité décide de rompre cette convention.*

## **VI. RESSOURCES HUMAINES**

### **N°20240611-36 Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial du CDG 38 en date du 23 avril 2024,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle :

#### **1. Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

## 2. Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	175 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	150 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	125 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	100 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	87,50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	75 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### 3. Les modalités de versement

La prime est versée par la commune de Dolomieu dès lors qu'elle emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------



*Madame le Maire note que tous les agents ne répondent pas aux critères d'attribution. Cette prime sera versée en une fois.*

*Jean-Paul BONNETAIN demande si sa validité est limitée dans le temps.*

*Madame le Maire indique qu'elle doit être versée avant le 30 juin 2024.*

### **N°20240611-37      Création et suppression d'emplois permanents**

VU le Code général de la fonction publique ;  
VU l'avis favorable du Comité technique du CDG 38 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'évolution des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer et de supprimer des emplois permanents ;

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (à hauteur de 25h par semaine annualisées), justifiée par l'actualisation de l'organisation du temps de travail d'un agent sur ce cadre d'emploi. Elle implique en conséquence la suppression du poste d'adjoint territorial d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe créé sur la base d'un temps de travail hebdomadaire annualisé de 22h.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** les créations et suppressions de postes dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **DIT** que ces créations et suppressions de postes prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **AUTORISE** le Maire à modifier en conséquence le tableau des emplois, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### QUESTIONS DIVERSES

- Commission travaux (présentation de Luc BLANCHET)

→ OAP de la Poste : rencontre avec 6 promoteurs. Trois d'entre eux feront un retour financier.

Jean-Paul BONNETAIN demande quels sont les promoteurs.

Luc BLANCHET indique qu'il s'agit de bailleurs publics, de promoteurs locaux.

Jean-Claude LABROSSE évoque la réflexion de mini-sécurisation de l'entrée du village route du Dauphiné, impasse Bayet et chemin du Molleron, sur une distance de 10 à 15 mètres. Le projet a été présenté par la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Luc BLANCHET indique que les travaux n'ont pas été encore budgétisés.

Jean-Paul BONNETAIN précise que les riverains sont demandeurs.

Madame le Maire souligne que le quartier en question est vieillissant. Cependant, deux projets importants sont déjà inscrits au budget primitif 2024.

Monique MARIE demande si un aménagement de sécurité est prévu à la sortie des deux futurs lotissements vers le chemin du Molleron.

Madame le Maire indique qu'un rond-point est envisagé.

- Commission des affaires scolaires (présentation d'Aurélié CHARREL)

→ Une fresque a été réalisée par une artiste de rue avec l'école maternelle. Vernissage le 20 juin 2024,

→ Conseils d'écoles les 24 et 25 juin 2024.

- CCAS (présentation de Séverine AMANN)

→ Le CCAS se réunira Vendredi 28 juin 2024.

Madame le Maire ajoute que l'agenda sera peut-être bousculé par les élections législatives et les manifestations locales se déroulant dans le même temps.

→ Réunion publique d'information avec MUTUALP : Samedi 21 septembre 2024 à 10h00.

- Commission finances, vie économique et associative (présentation de Chrystelle SAUBIN)

→ Commission le 24 juin 2024 portant sur le suivi budgétaire et l'organisation du forum des associations en septembre 2024

→ Projet en cours : révision des tarifs de la cantine et de la garderie en 2025.

→ De nombreuses manifestations sont organisées par les associations dolomoises sur le mois de juin, ce qui témoigne de leur engagement dans l'animation de la vie locale.

- Autres informations

- *Madame le Maire annonce que la mise en service du pylône SFR interviendra courant juillet 2024.*
- *Annulation de l'inauguration de la piste cyclable de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (CCVD) prévue le 15 juin 2024.*

*Madame le Maire informe de la la candidature de la CCVD au championnat de France de l'Avenir en 2025 (cyclisme sur route) et au championnat « Elite » en 2026.*

*Jean-Paul BONNETAIN estime que la commune de Dolomieu pourrait être mise en valeur justement sur certains parcours.*

*Madame le Maire ajoute que la commune est candidate pour assurer le départ de la course cycliste « Alpes Isère Tour ».*

- *Point sur le pôle santé :*
  - *Marché public de maîtrise d'œuvre en cours de finalisation.*
  - *Retour plutôt favorable des professionnels de santé sur le projet : engagement moral de cabinets d'infirmières, abandon du projet par la pharmacie mais demande de réserve foncière néanmoins, acceptation d'un ostéopathe.*
  - *Pas de réunion d'inter-commissions municipales pour le moment au vu des ces éléments.*

*Monique MARIE note qu'en raison de l'absence de médecins sur leur territoire, les pharmacies relèvent une baisse de leur chiffre d'affaire.*

*Madame le Maire dit qu'il faut inviter les habitants à conserver leur pharmacie.*

*Nathalie ALBERT demande où en est la recherche de médecins.*

*Madame le Maire indique que le projet de pôle santé rend plus attractive la commune de Dolomieu.*

*Jean-Paul BONNETAIN ajoute que visualiser un projet en 3D y contribue.*

- *Annonce de la modification des horaires du service des urgences du médipôle de Bourgoin-Jallieu.*

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h55.

A Dolomieu, le 30 juin 2024

Le Maire,

Delphine HARTMANN